

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES HERITIERS

Comprendre les premières démarches

Un mot avant de commencer

Perdre un proche est une épreuve. Aux émotions s'ajoutent souvent de nombreuses démarches administratives et des interrogations auxquelles il n'est pas toujours simple de répondre.

Notre rôle est de vous accompagner à chaque étape du règlement de la succession, de vous expliquer les démarches à accomplir et de veiller au respect des droits de chacun.

Ce guide répond aux questions les plus fréquemment posées lors de l'ouverture d'un dossier de succession. Chaque situation étant unique, n'hésitez jamais à nous interroger si vous avez le moindre doute.

Le rôle du notaire

Le notaire est chargé de régler la succession dans le respect de la loi et de la volonté du défunt lorsqu'elle a été exprimée.

Pour accomplir cette mission, il rassemble les informations nécessaires, identifie les héritiers, établit les actes indispensables et veille au règlement des aspects civils et fiscaux de la succession.

Certaines démarches relèvent directement du notaire. D'autres doivent être accomplies par les héritiers eux-mêmes. Lorsque tel est le cas, nous vous expliquerons les raisons de cette répartition et les formalités à effectuer.

Retrouver le patrimoine du défunt

Pour régler une succession, il est indispensable d'établir la composition du patrimoine laissé par le défunt.

Les comptes bancaires

Le notaire peut interroger le Fichier national des comptes bancaires (FICOBA), qui recense les établissements dans lesquels une personne détient un compte bancaire.

Si vous connaissez déjà les banques auprès desquelles le défunt détenait des comptes, n'hésitez pas à nous les communiquer. Cela permet souvent d'accélérer certaines démarches.

Les autres biens

Il n'existe malheureusement aucun fichier permettant d'identifier automatiquement l'ensemble du patrimoine d'une personne.

C'est pourquoi les renseignements que vous pourrez nous transmettre concernant des biens immobiliers, placements financiers, contrats d'assurance-vie ou tout autre élément du patrimoine sont particulièrement précieux.

Pourquoi évoquer les donations déjà consenties ?

Lorsqu'une personne a effectué des donations au cours de sa vie, celles-ci peuvent avoir une incidence sur le règlement de sa succession.

Afin de garantir l'égalité entre les héritiers et le respect des droits de chacun, il est important de nous signaler toute donation dont vous auriez connaissance, qu'elle ait ou non fait l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale.

Notre rôle est ensuite d'en apprécier les conséquences juridiques.

L'acte de notoriété

L'acte de notoriété est le document qui constate officiellement la qualité d'héritier.

Une fois cet acte signé, il devient possible d'accomplir un grand nombre de démarches auprès des administrations, des établissements bancaires ou encore des compagnies d'assurance.

Nous vous remettons les attestations nécessaires en fonction de vos besoins.

Les comptes bancaires

Après un décès, le fonctionnement des comptes dépend de leur nature.

Selon qu'il s'agit d'un compte individuel, d'un compte joint ou d'un compte indivis, les conséquences peuvent être différentes.

Nous vous expliquerons précisément les règles applicables à votre situation.

Le notaire n'a toutefois pas accès aux comptes bancaires du défunt et ne peut pas les faire fonctionner à sa place. Il peut toutefois, avec l'accord des héritiers, et une fois l'acte de notoriété signé, demander un déblocage partiel ou intégral des comptes du défunt en vue du paiement des actes de successions ou en vue de la répartition des avoirs entre les héritiers.

Les biens donnés en location

Lorsqu'un bien immobilier dépend de la succession et qu'il est loué, les héritiers deviennent les nouveaux bailleurs.

Les documents que nous établirons vous permettront de justifier de cette qualité auprès du locataire.

Si le défunt était lui-même locataire de son logement, les héritiers devront prendre contact avec le propriétaire afin d'organiser la résiliation du bail et la restitution des lieux.

Les factures

Certaines dépenses continuent naturellement après un décès.

Il est important de distinguer les dettes de la succession des dépenses qui incombent aux héritiers.

Dans certaines situations, un héritier peut être amené à avancer des frais. Si ces dépenses concernent la succession, elles pourront être prises en compte lors du règlement définitif, sous réserve de la production des justificatifs.

Conservez donc soigneusement toutes les factures que vous seriez amenés à régler.

Les retraites

Si le défunt percevait une pension de retraite, il est conseillé d'en informer rapidement les différents organismes afin d'éviter le versement de sommes qui devraient ensuite être remboursées.

Le conjoint survivant peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une pension de réversion.

Nous pourrions vous orienter vers les organismes compétents et vous préciser les démarches à accomplir.

La déclaration de revenus

La dernière déclaration de revenus du défunt reste à établir.

Cette formalité relève des héritiers ou de leur conseil habituel (expert-comptable, avocat fiscaliste...).

Les impôts restant dus au titre de cette déclaration constituent une dette de la succession et seront pris en compte lors de son règlement.

Les abonnements et contrats en cours

Téléphone, internet, télévision, eau, électricité, gaz, assurances...



Après un décès, il convient d'examiner chacun des contrats afin de déterminer s'il doit être résilié, transféré ou maintenu.

Chaque organisme applique ses propres procédures.

Nous pourrions vous indiquer les pièces généralement demandées afin de faciliter vos démarches.

Les assurances-vie

Les contrats d'assurance-vie répondent à des règles particulières.

Dans la plupart des cas, ils sont réglés directement par la compagnie d'assurance au bénéficiaire désigné.

Le bénéficiaire devra effectuer lui-même les démarches auprès de l'assureur. Nous pourrions naturellement lui indiquer les documents habituellement nécessaires et répondre à ses questions.

Lorsque ces contrats doivent être pris en compte dans la déclaration fiscale de succession, nous nous chargerons des formalités correspondantes.

Une succession est avant tout une histoire familiale

Chaque succession est différente.

Certaines sont simples, d'autres nécessitent davantage d'explications ou de temps.

Au-delà des démarches juridiques et administratives, nous savons qu'une succession est souvent une période sensible, au cours de laquelle les familles ont besoin d'être écoutées, rassurées et accompagnées.

Notre engagement est de vous offrir un accompagnement clair, disponible et humain, afin que chacun puisse avancer avec confiance.